


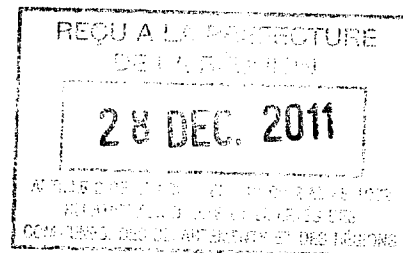
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	<b>DÉPARTS</b>	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 (procurator à ORPHÉ Monique)
CHÉFIARE Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03 (procurator à LOCATE Raziah)
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 (procurator à PESTEL René Louis)
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
26 DEC. 2011 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

  
Gilbert ANNETTE



**OBJET    PARTENARIAT AVEC LA POSTE**  
**POUR L'OUVERTURE DE BUREAUX DANS CERTAINS SECTEURS**

---

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la Loi du 2 juillet 1990, la Poste souhaite maintenir un réseau d'au-moins dix-sept mille points de contact. Certains d'entre eux présentent pourtant un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale.

C'est pourquoi, la Poste a souhaité proposer aux Commune la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les Lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 1000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et la Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de la Poste géré par un bureau-centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

L'agence postale communale propose au public les services suivants :

- les services postaux,
- les services financiers et prestations associés.

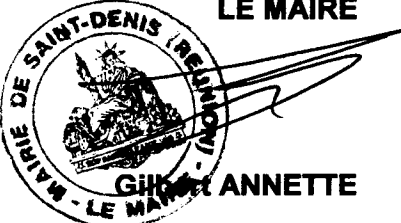
Les secteurs concernés sont les quartiers de Saint-François, du Brûlé et de Saint-Bernard.

La Commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales.

La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**



**GIROU ANNETTE**

**OBJET    PARTENARIAT AVEC LA POSTE  
          POUR L'OUVERTURE DE BUREAUX DANS CERTAINS SECTEURS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-49 du Maire, présenté par Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la création de bureaux postaux à Saint-François, au Brûlé et à Saint-Bernard.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer les actes y afférents.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

